

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE
MAINTENANCE LICENCES
COVADIS 3D - SOGELINK
ENGINEERING**

D_2024_0350

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

Annemasse-Agglomération dispose de 12 licences du logiciel COVADIS 3D, essentielles au fonctionnement de ses bureaux d'études.

Pour garantir le bon fonctionnement de ces 12 licences et assurer leur maintenance, il convient de renouveler le contrat de services SERENITY, proposé par la société SOGELINK ENGINEERING (anciennement GEOMEDIA) dont le siège social est situé « Les Portes du Rhône », 131 Chemin du BAC à Traille, 69300 CALUIRE-ET-CUIRE.

Le contrat, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, donne accès au site SOGELINK ENGINEERING pour le téléchargement des mises à jour, ainsi qu'au support téléphonique d'assistance technique de la société SOGELINK ENGINEERING.

Le montant de la maintenance s'élève à 985,61 € HT par licence pour l'année 2025, soit un montant total de 11 827,32 € HT pour les 12 licences.

Le Président DÉCIDE :

DE RENOUELER le contrat de maintenance pour les licences COVADIS 3D ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document s'y rapportant ;

D'IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif Assainissement exercice 2025, article 6156, antenne RU.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

SOGEINK ENGINEERING
Les Portes du Rhône
131, chemin du Bac à Traille
69647 CALUIRE ET CUIRE CEDEX
09 70 70 03 03
info@sogelink.com

ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION
Monsieur MINVIELLE
11 Av Emile Zola
BP 225
74105 ANNEMASSE

A Caluire-et-Cuire, le **04 décembre 2024**,

Objet : Lettre d'information concernant le renouvellement de votre contrat

Monsieur MINVIELLE,

Votre satisfaction est notre priorité, et nous tenons à vous remercier pour la confiance que vous avez accordée à notre entreprise.

Nous souhaitons vous informer que votre contrat de maintenance arrive bientôt à échéance.

C'est le moment de le renouveler et continuer à profiter d'avantages exclusifs.

En page 2 de ce courrier, vous trouverez les détails de ces avantages, et en page 3, nos dernières nouveautés et actualités.

Retrouvez toutes les évolutions récentes de vos logiciels [en cliquant ici](#).

À la suite du document, vous trouverez le devis de renouvellement. Merci de nous le retourner signé dans les plus brefs délais afin de vous prolonger les services associés sans coupure.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à prendre contact avec votre commercial(e) dont les coordonnées sont précisées en haut du devis.

Pour toute autre question, appelez-nous directement au **09 70 70 03 03** ou envoyez-nous un e-mail à commerce.de@sogelink.com.

Veuillez agréer, Monsieur MINVIELLE, nos meilleures salutations.

L'Equipe Sogelink

POURQUOI RENOUVELER VOTRE CONTRAT ?

**ACCÉDEZ A TOUS LES SERVICES ET OUTILS
POUR VOUS ACCOMPAGNER AU QUOTIDIEN**



UN ACCÈS ILLIMITÉ À LA DOCUMENTATION SUR VOS LOGICIELS

Retrouvez des articles, des vidéos et bien plus pour vous aider sur vos logiciels en vous connectant à notre **centre d'aide** : support.sogelink.fr.



DES MISES À JOUR DE VOS LOGICIELS RÉGULIÈRES POUR UNE EXPÉRIENCE OPTIMALE

Tout au long de l'année, profitez des **dernières évolutions de vos logiciels** : corrections de bugs, nouvelles fonctionnalités, versions mises à jour... Nos équipes produits et techniques sont mobilisées pour répondre à vos besoins et vous offrir des solutions à la pointe de la technologie.

Besoin de la dernière version de vos solutions ? Rendez-vous sur notre **centre de téléchargement** et mettez vos logiciels à jour dès maintenant : support.sogelink.fr/téléchargements.

Votre avis est essentiel pour nous, il guide les évolutions de vos logiciels. Chaque réponse à nos enquêtes est soigneusement évaluée et analysée afin d'améliorer nos services et proposer de **nouvelles fonctionnalités**.



UN SERVICE CLIENT À VOTRE DISPOSITION 5J/7J

Notre service client est à votre écoute du **lundi au vendredi** pour répondre à vos questions et vous assurer un service de qualité. Contactez-nous au **09 70 70 03 03** ou accédez aux coordonnées de nos équipes **en cliquant ici**.

Pour mieux répondre à vos besoins, notre service support se dote d'un nouvel outil de gestion des demandes, qui permettra de prioriser plus efficacement vos sollicitations et d'améliorer la qualité de notre accompagnement. De plus, nous déploierons prochainement un **canal de chat** sur l'ensemble de nos solutions.

LES ACTUALITÉS SOGELINK

NOS NOUVELLES OFFRES pour Concevoir & Réaliser

Pour vous permettre de gagner en productivité, mieux partager vos données et faciliter davantage la collaboration entre les équipes terrain et bureau, retrouvez vos produits au sein de nouvelles offres :

- **INFRA** by Sogelink avec Mensura & Covadis
- **TOPO** by Sogelink avec Land2Map & TopoCalc
- **ELEC & GAS** by Sogelink avec Atlas & Eras

Nos solutions évoluent constamment, intégrant de nouvelles fonctionnalités tout au long de l'année pour répondre au mieux à vos besoins.

[CLIQUEZ ICI POUR EN SAVOIR PLUS](#)



NOS INNOVATIONS avec notre Innovation Center

Le Centre d'Innovation de Sogelink améliore les solutions technologiques pour simplifier et optimiser le travail des professionnels. En investissant dans la recherche, Sogelink propose des innovations comme :

- Le jumeau numérique
- L'intelligence artificielle pour automatiser les processus,
- La réalisation semi-automatique d'un plan topographique à partir d'un nuage de point,
- Et bien plus encore...

Ces avancées permettent de gagner du temps, de réduire les erreurs et de renforcer la sécurité sur les chantiers. Sogelink vous offre des outils intelligents pour simplifier les tâches complexes.

[DÉCOUVREZ LES PROGRAMMES DE RECHERCHE](#)



NOS ÉVÈNEMENTS pour se rencontrer

Rejoignez-nous tout au long de l'année lors de nos événements pour rencontrer nos équipes commerciales et découvrir nos solutions. Entre **salons, conférences en ligne** et **événements organisés par Sogelink**, ces moments sont idéaux pour échanger sur vos projets et trouver des réponses à vos besoins. Consultez notre agenda pour ne rien manquer et planifiez notre prochaine rencontre !



[RETROUVEZ L'AGENDA SOGELINK](#)

VOS CONTACTS

Charline QUEFFELEC

+330298464694

charline.queffelec@sogelink.com

ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION

11 Av Emile Zola

BP 225

74105 ANNEMASSE

A l'attention de M. Arnaud MINVIELLE

Tél : +33450950700

Mail : support.siun@annemasse-agglo.fr

RENOUVELLEMENT CONTRAT(S)

CONTRAT	ÉCHÉANCE RENOUVELLEMENT	PRODUITS	CLÉ	PRIX UNITAIRE HT (€)	REMISE	PRIX UNITAIRE REMISÉ (€)	QUANTITÉ	PRIX TOTAL HT (€)
21674	31/12/2024	CONTRAT DE SERVICES - COVADIS 3D - 1AN RENOUVELLEMENT CS N°21674 DU 01/01/2025 AU 31/12/2025	4fb2c2bf-7550-457b- a3b4-7dc3015d997f	985,61 €	0	985,61 €	1	985,61 €
	31/12/2024	CONTRAT DE SERVICES - COVADIS 3D - 1AN RENOUVELLEMENT CS N°21674 DU 01/01/2025 AU 31/12/2025	25732e7e-4048-4629- a6d3-a6f07bcf801f	985,61 €	0	985,61 €	1	985,61 €
	31/12/2024	CONTRAT DE SERVICES - COVADIS 3D - 1AN RENOUVELLEMENT CS N°21674 DU 01/01/2025 AU 31/12/2025	6becf4a9-3fef-4929- 82eb-14bc6e7b7cc6	985,61 €	0	985,61 €	1	985,61 €
	31/12/2024	CONTRAT DE SERVICES - COVADIS 3D - 1AN RENOUVELLEMENT CS N°21674 DU 01/01/2025 AU 31/12/2025	133ca4ed-7454-4ba0- 8140-cdcfcfd434f0	985,61 €	0	985,61 €	1	985,61 €
	31/12/2024	CONTRAT DE SERVICES - COVADIS 3D - 1AN RENOUVELLEMENT CS N°21674 DU 01/01/2025 AU 31/12/2025	c6f04d97-30c7-4417- b94d-a855a9041703	985,61 €	0	985,61 €	1	985,61 €
	31/12/2024	CONTRAT DE SERVICES - COVADIS 3D - 1AN RENOUVELLEMENT CS N°21674 DU 01/01/2025 AU 31/12/2025	b308588f-3505-4b36- b289-11b6add183a4	985,61 €	0	985,61 €	1	985,61 €
	31/12/2024	CONTRAT DE SERVICES - COVADIS 3D - 1AN RENOUVELLEMENT CS N°21674 DU 01/01/2025 AU 31/12/2025	00024685	985,61 €	0	985,61 €	1	985,61 €

Devis n°458277
en date du 04/12/2024

31/12/2024	CONTRAT DE SERVICES - COVADIS 3D - 1AN RENOUVELLEMENT CS N°21674 DU 01/01/2025 AU 31/12/2025	00015224	985,61 €	0	985,61 €	1	985,61 €
31/12/2024	CONTRAT DE SERVICES - COVADIS 3D - 1AN RENOUVELLEMENT CS N°21674 DU 01/01/2025 AU 31/12/2025	00024683	985,61 €	0	985,61 €	1	985,61 €
31/12/2024	CONTRAT DE SERVICES - COVADIS 3D - 1AN RENOUVELLEMENT CS N°21674 DU 01/01/2025 AU 31/12/2025	00024565	985,61 €	0	985,61 €	1	985,61 €
31/12/2024	CONTRAT DE SERVICES - COVADIS 3D - 1AN RENOUVELLEMENT CS N°21674 DU 01/01/2025 AU 31/12/2025	fd04dad0-ffa5-4c1f-9a60-643768ee2609	985,61 €	0	985,61 €	1	985,61 €
31/12/2024	CONTRAT DE SERVICES - COVADIS 3D - 1AN RENOUVELLEMENT CS N°21674 DU 01/01/2025 AU 31/12/2025	2a57dd2f-3010-44ff-8474-9fd774afd031	985,61 €	0	985,61 €	1	985,61 €

TOTAL HT (€)	TAUX DE TVA (%)	MONTANT TVA (€)	TOTAL TTC (€)
11 827,32	20,00	2 365,46	14 192,78

NET À PAYER
14 192,78 €

DATE DE VALIDITÉ	04/01/2025
CONDITION DE PAIEMENT	30 Jours
MODE DE RÈGLEMENT	Virement
DOMICILIATION	BPGO Brest Entreprises (29) IBAN : FR7613807106620010023737011 BIC/SWIFT : CCBPFRPPNAN

MERCI DE RENSEIGNER LES CONTACTS CI-DESSOUS

INTERLOCUTEUR COMPTABILITÉ (NOM, PRÉNOM, EMAIL)	
INTERLOCUTEUR TECHNIQUE/LIVRAISON (NOM, PRÉNOM, EMAIL)	

LE PRÉSENT DEVIS DE RENOUVELLEMENT EST VALABLE POUR UNE DURÉE D'UN MOIS À COMPTER DE SON ÉMISSION OU À COMPTER DE L'EXPIRATION DU PRÉCÉDENT CONTRAT DE PRESTATIONS, L'ÉVÉNEMENT SURVENANT EN DERNIER.

EN L'ABSENCE DE VALIDATION DU DEVIS DANS CE DÉLAI, SOGELINK ENGINEERING SE RÉSERVE LE DROIT D'APPLIQUER UNE MAJORATION DE 10% SUR LE TARIF INITIALEMENT PROPOSÉ.

DE PLUS, SI AUCUN RENOUVELLEMENT DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE N'INTERVIENT DANS UN DÉLAI DE 90 JOURS SUIVANT L'EXPIRATION DU PRÉCÉDENT CONTRAT DE PRESTATIONS, SOGELINK ENGINEERING SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER LE RENOUVELLEMENT DESDITES PRESTATIONS VIA UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES. DANS CE CAS, LE CLIENT NE POURRA SOUSCRIRE QU'À UN CONTRAT D'ABONNEMENT POUR CONTINUER À BÉNÉFICIER DES SERVICES DE MAINTENANCE.

Devis n°458277
en date du 04/12/2024

Je déclare accepter le présent devis, avoir pris connaissance des CGV/CGU de et les approuver.

Cachet de l'entreprise

Le
Nom Prénom
Qualité signataire
Signature

matière de paiement, ou si SOGELINK n'a pas été en possession en temps utile des éventuelles spécifications et/ou informations nécessaires à la livraison et/ou l'exécution des Prestations.

13. CONFORMITÉ – RÉCEPTION

Le Client doit vérifier, lors de sa livraison, la conformité du Produit et l'absence de vice apparent.

Le Client doit prouver l'existence des manquants, défauts et/ou anomalies concernant les Produits.

Le Produit ne pourra plus être ni repris ni échangé, en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par le Client dans un délai maximal de dix (10) jours suivant la date de livraison du Produit.

14. RETOURS – REPRISES

Aucun retour de Produit ne sera accepté s'il n'a pas fait l'objet d'un accord exprès et préalable de SOGELINK. Dans le cas d'une telle autorisation, SOGELINK enverra au Client une autorisation de retour valable quinze (15) jours.

Les Produits devront alors être retournés dans les quinze (15) jours à compter de l'autorisation. En tout état de cause, le Client ou son mandataire doit prévoir un emballage suffisant pour supporter les risques du transport.

Tout Produit retourné sans cet accord préalable, ou après expiration du délai de quinze (15) jours, sera systématiquement refusé.

Les frais de retour ne seront mis à la charge de SOGELINK qu'en cas de constatation par cette dernière ou son mandataire d'un manquant ou d'un vice sous garantie.

15. RESPONSABILITE - ASSURANCES

SOGELINK est assurée pour tous les risques habituels de son activité et au niveau usuel de la profession. Elle tient à la disposition de sa clientèle les attestations en cours de validité et les tableaux de garantie.

En contrepartie de cette transparence, le Client s'engage à abandonner tout recours à l'encontre de SOGELINK au-delà des garanties de cette police.

En tout état de cause, si la responsabilité de SOGELINK était engagée par le Client au titre du Contrat pour les dommages directs subis par le Client, le droit à réparation du Client serait limité, toute cause confondues et pour la durée totale du Contrat, à la rémunération hors taxes facturée au Client et encaissée par SOGELINK au titre du Contrat pour l'année au cours de laquelle la responsabilité de SOGELINK est engagée.

SOGELINK est tenue à une obligation de moyen dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Il est précisé que SOGELINK n'est pas responsable des dommages indirects, immatériels, ou imprévisibles subis par le Client dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Est notamment considéré comme préjudice indirect tout préjudice financier ou commercial, perte d'exploitation, extrapatrimonial, perte de bénéfice, de données, de commande ou de clientèle, ainsi que toute action dirigée contre le Client par un tiers.

16. FORCE MAJEURE

Seront considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de SOGELINK, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne peut raisonnablement être tenue de prévoir, qui seraient de nature à retarder ou à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution de ses engagements.

Il en sera également ainsi en toutes circonstances, et ce même s'ils n'entrent pas dans la définition précitée, notamment des cas de guerre, explosion, actes de vandalisme, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, bris de machine, incendie, tempête, dégâts des eaux, grèves totales ou partielles, actes de gouvernement, embargo, pénurie de matières premières, toute pandémie, toutes périodes de confinement imposées par les autorités, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, les restrictions des importations ou exportations, les blocages et défaillances des moyens de transport ou d'approvisionnement des réseaux de télécommunications, les accidents affectant la production et le stockage de SOGELINK, les blocages et défaillances des réseaux informatiques (y compris les réseaux commutés des opérateurs de télécommunication), les défaillances du réseau public de distribution d'électricité, les pertes de connectivité Internet, qui seraient de nature à retarder ou à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution des engagements de SOGELINK.

17. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : REPRODUCTION

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses préposés les droits de propriété intellectuelle de SOGELINK.

Ces droits concernent notamment :

- Les droits de marques de la société SOGELINK,
- Les droits d'auteurs portant sur les Logiciels Tiers dont SOGELINK permet l'accès au Client.

Toute reproduction, représentation ou adaptation même partielle, par quelque procédé que ce soit, des documents sur quelque support que ce soit appartenant à SOGELINK, effectuée sans l'autorisation écrite préalable de SOGELINK, ou encore le piratage de Logiciel ou la copie frauduleuse de Logiciel est illicite et constitutif du délit de contrefaçon au titre duquel une peine de trois ans d'emprisonnement et de

300.000 € d'amende est notamment encourue au plan pénal, en sus de la réparation du préjudice de la partie en ayant été victime au plan civil.

Le non-respect de cette obligation pourra entraîner immédiatement de la part de SOGELINK, la résiliation de plein droit sans qu'il y ait lieu à formalité ou procédure quelconque, de toutes les Commandes en cours à ce moment, et sans préjudice des dommages et intérêts que SOGELINK pourra réclamer.

Le Logiciel restera la propriété exclusive de SOGELINK ou de ses ayants droits pendant toute la durée du Contrat.

19 - CONFIDENTIALITÉ

Tous les documents techniques (descriptifs, plans, etc.), de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, remis par SOGELINK au Client, avant et après la Commande, sont et restent la propriété de SOGELINK. Le Client s'engage à en respecter et à en faire respecter par ses employés et sous-traitants, le caractère strictement confidentiel. Il ne peut, sans accord écrit préalable de SOGELINK, être communiqué ou remis à quiconque, ni exploités autrement que dans le cadre de la Commande. Ils seront restitués sans délai, à première demande de SOGELINK.

Le Client s'engage personnellement, et pour les personnes dont il répond, qu'elles fassent partie ou non de son personnel ou de celui de ses sous-traitants éventuels, à ne révéler à quiconque les informations qu'ils pourraient recevoir ou recueillir de SOGELINK à l'occasion des Commandes passées, portant notamment sur la structure et les aspects techniques des Logiciels.

Le non-respect de ces obligations pourra entraîner immédiatement de la part de SOGELINK la résiliation de plein droit sans qu'il y ait lieu à formalité ou procédure quelconque, de toutes les Commandes en cours à cette date, et sans préjudice des dommages et intérêts que SOGELINK pourra réclamer.

Cette obligation de confidentialité demeure en vigueur pendant une durée de dix (10) ans à compter de la cessation de la relation commerciale entre SOGELINK et le Client, objet des présentes, et ce quelle qu'en soit la raison.

Les Parties ne sont tenues à aucune obligation de confidentialité à l'égard des informations :

- Expressément mentionnées comme étant non confidentielles par la Partie titulaire ;
- Qui, avant leur communication par la Partie titulaire, étaient déjà détenues ou connues de la Partie récipiendaire, à condition qu'elle en rapporte la preuve ;
- Qui appartiennent au domaine public avant leur date de communication par la Partie titulaire ou qui deviendraient publiques par la suite, sans faute de la part de la Partie récipiendaire, et sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de secret ;
- Reçues licitement d'un tiers, sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de confidentialité.

18. SAUVEGARDE DES DONNÉES

Il appartient au Client de procéder à la sauvegarde de ses données autant que nécessaire.

Le Client s'engage à ne confier au personnel de SOGELINK que des copies de ses documents et fichiers, et renonce de ce fait à rechercher la responsabilité de SOGELINK en cas de perte, de destruction ou de dommages survenus aux fichiers ou à tout autre risque qui pourrait être encouru de ce fait.

19. DISPOSITIONS RGPD

SOGELINK a défini une politique de confidentialité et de protection des données personnelles précisant les moyens et les finalités de traitement des données en qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation applicable en matière de données personnelles et notamment du Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Dans le cadre des activités de maintenance applicative des Logiciels (maintenance corrective / évolutive / réglementaire et adaptation aux nouvelles technologie) ainsi que de la formation sur les Logiciels et leur fourniture ou mise en œuvre, SOGELINK agit en tant que sous-traitant au sens du RGPD et sur les seules instructions des Clients, lesquels agissent en qualité de responsables de traitement.

Le Client est seul responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel qui seraient gérées grâce au Logiciel objet d'une licence d'utilisation consentie par SOGELINK.

S'agissant des données à caractère personnel du Client et de ses équipes collectées et traitées par SOGELINK (à savoir les nom, prénom, adresse professionnelle, adresse électronique, numéros de téléphone, l'adresse IP, les identifiants de connexion, poste), cette dernière veille tout particulièrement au respect de ses obligations en matière de collecte et de traitement des données à caractère personnel des personnes physiques salariés/dirigeants du Client, en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, applicables en France et au sein de l'Union européenne.

Il appartient au Client d'informer chacune des personnes physiques concernée au sein de son entreprise du contenu de la présente clause, et en particulier des droits dont elle dispose sur ses données à caractère personnel.

Client : émission des offres ou devis, exécution des commandes et contrats, émission des factures, envoi de prospections commerciales, etc.

Les données à caractère personnel des personnes physiques salariés/dirigeants du Client sont conservées aussi longtemps que nécessaire au titre de la gestion de la relation commerciale entre SOGELINK et le Client, et pendant une durée de trois (3) ans à son issue à des fins de prospection commerciale, à condition que la sollicitation soit envoyée sur une adresse électronique professionnelle et que son objet soit en rapport avec la profession de la personne physique concernée.

Ces durées de conservation peuvent connaître des exceptions si :

- La personne physique concernée exerce son droit de suppression de ses données à caractère personnel, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pendant la durée de conservation, SOGELINK met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Les données à caractère personnel des personnes physiques salariés/dirigeants du Client sont destinées exclusivement aux services habilités de SOGELINK et, le cas échéant, à ses partenaires et sous-traitants.

Conformément au RGPD, la personne physique concernée chez le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité, à la limitation des traitements et d'un droit au retrait du consentement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du DPO de SOGELINK par mail à l'adresse : dpo@sogelink.com, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide.

La personne physique concernée dispose également d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) (plus d'informations sur www.cnil.fr).

20. RESILIATION

Sans préjudice des dispositions des articles 18, 19 et 22.2, en cas d'inexécution, totale ou partielle, par l'une des Parties d'une de ses obligations contractuelles essentielles (notamment en cas de défaut de paiement), le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie selon les conditions et modalités ci-dessous :

- La Partie victime de la défaillance notifiera à la Partie défaillante, moyennant l'envoi d'une première lettre recommandée avec demande d'avis de réception, son intention de résilier le Contrat, en lui indiquant précisément la nature du manquement concerné ;
- Si, au terme d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de première présentation de cette première lettre, la Partie défaillante n'a pas satisfait en totalité à ses obligations contractuelles, la Partie victime de la défaillance aura la faculté de lui notifier, moyennant l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la résiliation du Contrat qui prendra effet, de plein droit et sans autre formalité, à la date de première présentation de cette seconde lettre.

21. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute question relative aux présentes CGV, ainsi qu'aux Commandes et contrats qu'elles régissent et de leurs suites, sera exclusivement régie par le droit français.

Tous les documents échangés doivent être en français. En cas de difficulté d'interprétation d'un document entre sa version française et toute autre version, sa version française prévaut.

EN CAS DE LITIGE, TOUT DIFFEREND AYANT TRAIT AUX PRESENTES CGV, AINSI QU'AUX COMMANDES ET CONTRATS QU'ELLES REGISSENT ET DE LEURS SUITES, SERA DE LA SEULE COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DANS LE RESSORT DUQUEL SE TROUVE LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE SOGELINK, MEME EN CAS DE REFERE, D'APPEL EN GARANTIE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

II- CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES

22. CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX LICENCES DE LOGICIELS

22.1. Commande

La Commande mentionne les Licences de Logiciels SOGELINK et/ou de Logiciels Tiers commandées par le Client.

Le Client est expressément informé que l'installation de Logiciels Tiers peut être nécessaire à l'utilisation de certains Logiciels SOGELINK.

Dans certains cas, une licence sur ces Logiciels Tiers doit donc être souscrite par le Client directement auprès de l'éditeur concerné (par exemple, AutoCAD, MicroStation, Word ou Excel, Oracle, etc.).

22.2. Conditions d'utilisation

Avant toute utilisation d'un Logiciel SOGELINK ou d'un Logiciel Tiers, le Client s'engage à accepter expressément les CGU du Logiciel concerné et à s'y conformer. Les conditions d'utilisation des Logiciels Tiers sont disponibles sur le site des éditeurs concernés et doivent être acceptées lors de l'installation des Logiciels Tiers. Le non-respect de ces conditions générales d'utilisation justifiera la résiliation, sans délai de préavis, de la licence d'utilisation du Logiciel sur simple notification adressée par SOGELINK par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client, et ce sans préjudice des dommages et intérêts que SOGELINK pourra réclamer.

Le Client se porte fort du respect par ses préposés et/ou les utilisateurs des termes des présentes CGV, des CGU et des conditions d'utilisation des Logiciels Tiers.

22.3. Garantie et responsabilité

Le Client reconnaît avoir été informé, au plus tard au moment de sa commande, des spécifications techniques du Logiciel ainsi que de la configuration matérielle et logicielle requise aux fins de pouvoir installer et utiliser le Logiciel.

Le Client est par conséquent seul responsable de l'ensemble de ses outils informatiques, de sa connexion internet et de leur compatibilité avec le Logiciel.

SOGELINK garantit exclusivement la conformité du Logiciel à ses spécifications techniques telles que décrites sur les supports de SOGELINK.

La garantie ci-dessus cesse de plein droit si le Logiciel a été modifié par le Client, ainsi qu'en cas d'utilisation du Logiciel par le Client non conforme aux modalités et conditions définies dans les CGV et/ou dans les CGU.

En revanche, SOGELINK ne garantit pas le Client de l'absence de tout dysfonctionnement ou bogue du logiciel, ni ne s'engage sur des objectifs de performance du Logiciel en termes de temps de réponse et de qualité de la solution. Dès lors, SOGELINK ne saurait assumer une quelconque responsabilité, en dehors de la garantie de conformité ci-avant, et notamment en matière d'adéquation du logiciel aux besoins du Client qui relève de la seule appréciation de celui-ci.

Le Client est en outre seul responsable de l'utilisation qu'il fait du Logiciel ou d'un Logiciel Tiers.

Par conséquent, SOGELINK ne saurait d'aucune manière et en aucun cas être tenue responsable d'éventuels préjudices subis par le Client et/ou tout tiers du fait de l'utilisation du Logiciel ou d'un Logiciel Tiers. SOGELINK ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable envers le Client, pour quelque raison que ce soit, de tous préjudices quels qu'ils soient, et notamment de toute perte de données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, du fait de l'utilisation du Logiciel ou d'un Logiciel Tiers.

Le Client s'engage également à respecter l'ensemble des prescriptions légales, réglementaires et administratives en vigueur nécessaires à son activité et à l'utilisation du Logiciel ou d'un Logiciel Tiers, et notamment celles relatives à la collecte et au traitement des données à caractère personnel des personnes physiques qui seraient gérées grâce au Logiciel utilisé.

Le Client s'engage par conséquent :

- À laisser SOGELINK étranger à toutes poursuites, revendications, jugements, actions, condamnations ou frais occasionnés par son utilisation du Logiciel ou d'un Logiciel Tiers ;
- À garantir SOGELINK contre toute action qui serait engagée à son encontre, ou toute plainte qui serait déposée contre lui du fait de son utilisation du Logiciel ou d'un Logiciel Tiers.

SOGELINK alerte le Client ayant acquis une licence « perpétuelle » que SOGELINK ne conserve pas la version du Logiciel dont le Client bénéficie. Le Client prend donc acte qu'en cas de perte du Logiciel (et de sa copie de sauvegarde), SOGELINK ne sera pas en capacité de lui mettre à disposition ledit Logiciel, ni les données que le Client a pu renseigner.

22.4. Activation de la Licence on-premise

SOGELINK communiquera au Client la clé d'activation de la Licence du Logiciel par email. La date de livraison de la Licence de Logiciel est mentionnée dans la Commande. A défaut de précision en ce sens dans la Commande, la livraison de la Licence de Logiciel commandée devra intervenir sous trois (3) mois à compter de la date de conclusion de la Commande concernée. Dans le cas où le Client a sollicité un financement en vue de la souscription d'une Licence de Logiciel, le point de départ du délai précité sera différé au moment de la remise par le Client à SOGELINK des documents attestant de l'accord de l'établissement de crédit concerné pour le financement de la Licence de Logiciel.

Tous les Logiciels SOGELINK sont protégés par une clé numérique. Toutes les clés sont livrées par SOGELINK en provisoire et modifiées ensuite à la réception de la totalité du règlement du Client.

22.5. Prix – Facturation – Règlement

Les prix des Licences de Logiciels sont indiqués dans la Commande. Les tarifs sont indiqués par poste installé (1 Licence par poste de travail que l'on soit en réseau ou non) et non par utilisateur. Les conditions de facturation et de règlement applicables aux Licences de Logiciels sont mentionnées dans la Commande correspondante. Sauf

stipulation contraire dans la Commande, les Licences de Logiciels seront facturées, terme à échoir, lors de leur date de livraison mentionnée à l'article 24.4.

22.6. Durée de la Licence

La durée de la Licence est précisée dans la Commande. Lorsqu'il est fait référence à une Licence « Perpétuelle », cela signifie que le Client bénéficie d'une Licence d'utilisation du Logiciel et ce tant que SOGELINK exploite le Logiciel.

23. CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX ABONNEMENTS

La souscription à un Abonnement permet au Client d'utiliser les Logiciels identifiés dans la Commande.

Les modalités et conditions d'utilisation (notamment la durée de l'Abonnement) sont définies dans les documents contractuels spécifiques applicables.

En tout état de cause, avant toute utilisation des Logiciels, le Client s'engage à accepter expressément les conditions d'utilisation du Logiciel. Par ailleurs, le Client s'engage à respecter l'ensemble des procédures et instructions communiquées par SOGELINK.

Sauf stipulation contraire dans la Commande, les Abonnements seront facturés, terme à échoir, à la souscription.

Les dispositions de l'article 22 s'appliquent également aux Abonnements accordant une Licence temporaire à un Logiciel.

24. CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX PRESTATIONS (HORS MAINTENANCE)

24.1. Etendue des Prestations commandées

Les Prestations commandées par le Client sont déterminées dans la Commande correspondante.

24.2. Conditions et modalités d'exécution des Prestations

Les délais d'exécution des Prestations sont susceptibles de varier et dépendent directement de la charge du planning de SOGELINK. En particulier, les dates de formation sont déterminées d'un commun accord entre SOGELINK et le Client en fonction des contraintes et des disponibilités de chacune des Parties. Le Client est expressément informé que les dates d'exécution des Prestations seront déterminées une fois la Commande correspondante dûment signée par le Client.

SOGELINK sera libre de sous-traiter en tout ou partie les Prestations à tout tiers de son choix.

24.3. Prix – Facturation – Règlement

Les prix des Prestations figurent dans la Commande. SOGELINK facturera les Prestations au fur à mesure de leur exécution conformément à la réglementation applicable. Sauf stipulation contraire dans la Commande, le Client s'engage à régler les factures émises par SOGELINK au titre des Prestations à réception.

25. CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES APPLICABLES A LA MAINTENANCE

La Maintenance sera réalisée dans les conditions et selon les modalités définies dans les documents contractuels spécifiques applicables. Concernant les Logiciels Tiers, il appartient au Client de souscrire les contrats de services opportuns, le cas échéant.

Sauf stipulation contraire dans la Commande, la Maintenance sera facturée, annuellement, terme à échoir.

26. CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES APPLICABLES A LA VENTE DE MATERIEL

26.1. Prix – Facturation – Règlement

A défaut de précision en ce sens dans la Commande, les prix sont exprimés hors taxes, et, hors frais de livraison, d'emballage, d'installation et de paramétrage.

Pour toute Commande incluant du Matériel et afin de valider la Commande correspondante, SOGELINK pourra, à sa seule discrétion, demander au Client (i) le versement d'un acompte pouvant aller jusqu'à cent pour cent (100 %) du prix hors taxe du Matériel (ii) ou l'accord de financement écrit de l'établissement de crédit partenaire.

Sauf stipulation contraire dans la Commande, SOGELINK émettra ses factures lors de la livraison du Matériel.

26.2. Livraison – Transfert de propriété

A défaut de précision en ce sens dans la Commande, la livraison du Matériel commandé devra intervenir sous six (6) mois à compter de la date de conclusion de la Commande concernée. Dans le cas où le Client a sollicité un financement en vue de l'achat de Matériel, le point de départ du délai précité sera différé au moment de la remise par le Client à SOGELINK des documents attestant de l'accord de l'établissement de crédit concerné pour le financement du Matériel concerné.

Sauf demande particulière du Client, toute livraison est effectuée par transport rapide. Les frais de transport le cas échéant sont à la charge du Client. La livraison du Matériel au Client est matérialisée par la signature d'un bordereau de livraison.

Le Client peut toutefois librement choisir de retirer lui-même les Matériels à ses frais, risques et périls. Il doit alors en informer SOGELINK lors de la prise de commande. Les Matériels seront réputés alors livrés lors de leur mise à disposition du Client dans les locaux de SOGELINK. Pour autant, dans une telle hypothèse, aucune réduction de prix ne sera consentie.

LE CLIENT S'ENGAGE JUSQU'A COMPLET PAIEMENT DU PRIX, A PEINE DE REVENDICATION IMMEDIATE DU